

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

Lettre d'information n° 1 - décembre 2016



Dans un souci de renforcer les services indispensables au développement et à l'épanouissement des habitants, les élus ont souhaité la création d'une **Commune Nouvelle** regroupant 7 communes de l'ex-canton de Saint-James : Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré.

La Commune Nouvelle, ça va changer quoi ?

- ➔ Elle sera la 3ème commune de la future agglomération Mont-Saint-Michel Normandie. Se regrouper va permettre une représentation plus forte dans toutes les instances de décision de cette grande intercommunalité de 109 communes pour 88517 habitants. 158 délégués y siègeront, nous en compterons 9, soit autant que la commune d'Avranches.
- ➔ Permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité rurale, plus dynamique, plus attractive en termes économique, social, d'habitat, culturel, touristique et sportif.
- ➔ Mutualiser les efforts au sein d'une démarche commune élargie, les services indispensables au développement et à l'épanouissement des habitants, tant au niveau des agents que des matériels et des équipements.
- ➔ Assurer dans chaque commune un maintien de la qualité des services publics de proximité notamment les mairies, les écoles, les services sociaux, postaux, ...

7 communes
5041 habitants
74 agents

| | |
|---------------------------|----------------|
| <i>Argouges</i> | 525 habitants |
| <i>Carnet</i> | 482 habitants |
| <i>La Croix Avranchin</i> | 454 habitants |
| <i>Montanel</i> | 380 habitants |
| <i>Saint-James</i> | 2798 habitants |
| <i>Vergoncey</i> | 210 habitants |
| <i>Villiers le Pré</i> | 192 habitants |



LA MUNICIPALITÉ DE LA COMMUNE NOUVELLE EST COMPOSÉE :

- du Maire de la Commune Nouvelle

Il est élu par le conseil municipal, soit l'ensemble des conseillers municipaux des communes réunies ; il est l'exécutif de la Commune.

- des maires des communes déléguées

Jusqu'au prochain renouvellement, les maires des communes sont maires délégués et maires adjoints de la Commune Nouvelle.

- des maires adjoints de la Commune Nouvelle

Leur mission consistera à assister le maire et les maires délégués dans l'organisation des services au public.



GOVERNANCE

Des communes déléguées sont créées, en lieu et place de chaque commune « historique » du territoire. Elles conservent le nom et les limites territoriales des anciennes communes ; leur rôle consiste à assurer une proximité de service public avec la population.

Dans ce but, chacune des communes déléguées conserve son secrétariat et son accueil qui devient guichet pour l'essentiel des compétences de la Commune Nouvelle.



Esquisse du drapeau de la future Commune Nouvelle, sous réserve de quelques modifications

Chaque commune déléguée dispose d'une mairie annexe, aux adresses suivantes :

Hôtel de Ville, 21 rue de la Libération à Saint-James

- ◇ Mairie annexe d'Argouges, 7 rue d'Antrain
- ◇ Mairie annexe de Carnet, 1 place de la mairie
- ◇ Mairie annexe de La Croix Avranchin, 10 rue de St-Jacques de Compostelle
- ◇ Mairie annexe de Montanel, 34 rue de Rennes
- ◇ Point accueil de Saint-James, 21 rue de la Libération
- ◇ Mairie annexe de Vergoncey, 4 rte de l'Orvainerie
- ◇ Mairie annexe de Villiers le Pré, 1 le bourg

Les jours et heures d'ouverture des mairies annexes resteront inchangés.

LES MOYENS FINANCIERS

Chaque commune déléguée dispose d'une dotation annuelle de fonctionnement attribuée par le Conseil municipal de la Commune Nouvelle lors du vote du budget général. Cette dotation est déterminée en rapport avec le budget de fonctionnement de la commune déléguée avant regroupement.

La dotation peut, en outre, intégrer des investissements au profit des équipements de proximité gérés par la commune déléguée.

LE PERSONNEL

L'ensemble des personnels communaux relève de la Commune Nouvelle dans les conditions de statuts, d'emploi et de rémunération qui sont les leurs ; le personnel est placé sous l'autorité du Maire de la Commune Nouvelle.

Les personnels sont affectés en priorité sur les postes occupés avant la création de la Commune Nouvelle.

Toutefois, ils peuvent être amenés à exercer sur l'ensemble du territoire de la Commune Nouvelle lorsque le besoin le nécessite. Un pôle de secrétariat de mairie est constitué en maintenant les missions locales des communes déléguées.

D'une manière plus générale, les questions liées à la gestion des personnels sont prises par le maire de la commune nouvelle, en concertation avec le maire délégué.

RAPPEL

1ER JANVIER 2017

Naissance de la Commune Nouvelle de Saint-James

21 JANVIER 2017

Election du Conseil Municipal